



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 juillet 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant le pourcentage de pente d'une allée véhiculaire projetée, constituée du lot 6 553 674, du cadastre du Québec, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0056, présentée par Stéphanie Dionne, représentant Signature Nord, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le *Règlement de Zonage* numéro 15-924, article 14.1.1, paragraphe 7(f) au terme duquel il est édicté que la pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11% ;

Dérogation demandée : Permettre que le pourcentage soit, pour les segments de route identifiés ;

- a) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 13.5 % entre les chaînages 0+020 et 0+340 ;
- b) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12 % entre les chaînages 0+400 et 0+420 ;
- c) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12 % entre les chaînages 0+555 à 0+595 ;
- d) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12 % entre les chaînages 0+705 à 0+765 ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 juin 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 juin 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 juillet 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant une enseigne, constituée du lot 5 623 714, du cadastre du Québec, situé au 519, rue Principale sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0050 présentée par Réjean Gaudet et Diane Piotte, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 9.1 paragraphe 2 au terme duquel il est édicté que toute enseigne annonçant un service ou un commerce doit être implanté sur le terrain où le service est rendu et où s'exerce le commerce.

Dérogation demandée : Permettre que l'enseigne annonçant le commerce soit implantée sur le terrain portant le numéro de lot 5 623 672 où une affiche est déjà existante et conforme.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 juin 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 juin 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 juillet 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant un élévateur à bateau, constituée du lot 5 623 417, du cadastre du Québec, situé sur chemin Projet-Bonin, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0040 présentée par la Corporation de gestion Plage Projet Bonin est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 42 au terme duquel il est édicté qu'un maximum de deux élévateurs à bateau par emplacement riverain est permis.

Dérogation demandée : Permettre d'avoir un troisième élévateur à bateau.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 juin 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 juin 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 juillet 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la marge avant et la marge latérale droite, constituée du lot 5 435 125, du cadastre du Québec, situé au 190, chemin du Lac-Blanc, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0047 présentée par André Boisclair, représentant autorisé par Martin Gauthier de Ski Garceau, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, plus précisément de sa grille des usages et normes pour la zone RT-3 au terme duquel il est édicté que la marge avant soit de 10 mètres.

Dérogation demandée : Permettre d'avoir une marge avant de 7.52 mètres.

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, plus précisément de sa grille des usages et normes pour la zone RT-3 au terme duquel il est édicté que la marge latérale droite soit de 7.5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre d'avoir une marge latérale droite de 3.77 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 juin 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 juin 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 juillet 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une remise, constituée du lot 5 624 367, du cadastre du Québec situé au 40, chemin de La Chanterelle, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0048 présentée Pierre Trépanier est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30 au terme duquel il est édicté que seule l'implantation en marge latérale et arrière est permise.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation de la remise soit en marge avant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 juin 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 juin 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 juillet 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant, constituée du lot 6 383 657, du cadastre du Québec situé sur le chemin du Lac-Prevost Nord, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0042 présentée par François Bertrand représentant Richard Bertrand est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2 au terme duquel il est édicté qu'un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal.

Dérogation demandée : Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 juin 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 juin 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 11 juillet 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une gloriette et d'un spa, constituée du lot 5 633 860, du cadastre du Québec situé au 116, chemin Domaine du Souvenir, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0054 présentée par Martine Rivest est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphes 33 et 39 au terme duquel il est indiqué que l'implantation permise du spa et de la gloriette doit se faire en cour arrière ou latérale.

Dérogation demandée : Permettre l'implantation de la gloriette et du spa soit en cour avant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 juin 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 juin 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe